



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2025-02

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-20-00009 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé EHPAD « Marcel PAUL », sis 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury Mérogis, géré par UMIS (Union Mutualiste d'Initiative Santé) (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2025-02-22-00001 - Arrêté n° 2025 / 600 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI ENNERY » (2 pages)

Page 7

IDF-2025-02-20-00011 - Arrêté n° 2025 / 603 portant approbation de l'avenant n°17 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay Enseignement & Recherche » (2 pages)

Page 10

IDF-2025-02-20-00010 - Arrêté n° 2025/421 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « AIDE, SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET MARNE NORD » (2 pages)

Page 13

IDF-2025-02-20-00009 - Arrêté n°2025/592 portant approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-20-00009

Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé EHPAD « Marcel PAUL », sis 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury Mérogis, géré par UMIS (Union Mutualiste d'Initiative Santé)

ARRÊTÉ N° 2024 - 454

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé EHPAD « Marcel PAUL », sis 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury Mérogis, géré par UMIS (Union Mutualiste d'Initiative Santé)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022;
- VU** l'arrêté n° 2008-00123 du 28 février 2008 portant transformation en EHPAD de la Maison de retraite privée à but non lucratif dénommé « Marcel Paul » et fixant la capacité totale de l'EHPAD à 80 places ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la suite de la visite de conformité, réalisée les 2 juillet et 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

CONSIDÉRANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD Marcel Paul, sis 8 rue Roger Clavier 91700 Fleury Mérogis est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ouvert sur 5 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modéré.

ARTICLE 2^e : Le montant du forfait annuel alloué par l'ARS dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 5 jours par semaine.

ARTICLE 3^e : Au titre du PASA, l'établissement finance par le forfait dépendance 0,20 ETP de psychologue. Il s'agit d'un redéploiement du temps de psychologue déjà existant.

ARTICLE 4^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 80 places d'hébergement permanent.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 063 9

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes)
Mode de tarif : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale avec pharmacie
Usage Intérieur recours PUI)

Code discipline : 924, 961
Code fonctionnement : 11, 21
Code clientèle : 711, 436

N° FINESS du gestionnaire : 91 001 491 9
Code statut : 47 (Société Mutualiste)

- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil
départemental de l'Essonne empêché,

Signé

Michel BOURNAT
Le 1^{er} Vice-président

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-22-00001

Arrêté n° 2025 / 600

portant approbation de l'avenant n°5 à la
convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « PUI ENNERY »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 / 600

**portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « PUI ENNERY »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°17-391 du 4 janvier 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « PUI ENNERY » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « PUI ENNERY » du 12 décembre 2024 adoptant la l'augmentation de capital au profit du membre LNA ES ;
- VU** l'avenant n°5 à la convention constitutive du GCS « PUI ENNERY » signé à Ennery, le 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°5 à la convention du GCS « PUI ENNERY » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI ENNERY » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant approuve l'augmentation de capital d'un montant de 500€ pour le membre suivant :
- La société LNA ES, dont le siège est situé 7 boulevard Augustre Priou, à VERTOUCHE 44120.
- ARTICLE 3^e :** L'avenant approuve la mise en place d'un règlement intérieur au GCS.
- ARTICLE 4^e :** L'avenant approuve les modifications d'Administrateur Principal :

- Remplacement de l'Administrateur principal LNA Retraite par l'Administrateur suppléant LNA ES.
- Remplacement de l'Administrateur suppléant LNA ES par l'Administrateur LNA Retraite.

ARTICLE 5° :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-20-00011

Arrêté n° 2025 / 603

portant approbation de l'avenant n°17 à la
convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Ramsay Enseignement &
Recherche »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 / 603

portant approbation de l'avenant n°17 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Ramsay Enseignement & Recherche »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 14-422 du 28 mai 2014 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Ramsay Santé Enseignement & Recherche » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Ramsay Enseignement & Recherche » du 19 décembre 2024 adoptant la modification de dénomination sociale d'un membre, la modification des membres et du capital social y afférant.
- VU** l'avenant n°17 à la convention constitutive du GCS « Ramsay Enseignement & Recherche » signé à Paris, le 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°17 à la convention du GCS « Ramsay Enseignement & Recherche » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 17 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ramsay Enseignement & Recherche » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion de l'établissement suivant :
- Hôpital de Jour l'Angélique, société par actions simplifiée dont le siège est situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 PARIS.
 - La Recouvrance, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé 5 rue Derrière La Halle, 31620 FRONTON.
- ARTICLE 3^e :** L'avenant approuve la modification du capital social du groupement, en tenant compte des parts des nouveaux membres.

ARTICLE 4° : L'avenant approuve le changement de dénomination du membre ancien « Centre Médico Chirurgical et Obstétrical d'Evry » qui devient « Clinique du Mousseau ».

ARTICLE 5° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 20 février 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-20-00010

Arrêté n° 2025/421

portant dissolution du Groupement de
Coopération Sanitaire « AIDE, SOINS ET
HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET
MARNE NORD »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025/421

portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « AIDE, SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET MARNE NORD »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Île-de-France ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « AIDE, SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET MARNE NORD » ;
- VU** l'arrêté n° 2022/4113 du 14 novembre 2022 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « AIDE, SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET MARNE NORD » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « AIDE, SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET MARNE NORD » du 11 décembre 2024 adoptant la dissolution du Groupement ;

CONSIDÉRANT que le membre « société LNA ES », Associé unique de la société « HAD DE L'EST FRANCILIEN », membre fondateur du Groupement de Coopération Sanitaire « AIDE, SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET MARNE NORD », a décidé de se retirer du Groupement ;

CONSIDÉRANT que le retrait d'un membre fondateur conduit à la dissolution du Groupement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le groupement de coopération sanitaire « AIDE, SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE EN SEINE ET MARNE NORD » est dissout de plein droit conformément à l'article 24 de la convention constitutive du 14 juin 2022 et de la délibération du 11 décembre 2024 de l'Assemblée générale du GCS prenant acte de la dissolution, au 2 janvier 2024, consécutive au retrait du membre fondateur « société LNA ES », Associé unique de la société « HAD DE L'EST FRANCILIEN ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 20 février 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-20-00009

Arrêté n°2025/592

portant approbation de l'avenant n°11 à la
convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Santé Cité
Enseignement Recherche Innovation »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025/592

portant approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°17-221 du 19 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » du 11 octobre 2024 adoptant la modifications des membres et des parts sociales associées ;
- VU** l'avenant n°11 à la convention constitutive du GCS « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » signé à Paris, le 11 octobre 2024 ;
- VU**

CONSIDÉRANT que l'avenant n°11 à la convention du GCS « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion de l'établissement suivant :
- L'établissement Polyclinique du Parc, dont le siège est situé 50 Rue Emile Combes, 34170 Castelnau-le-Lez.
- ARTICLE 3^e :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de la sortie de l'établissement suivant :
- L'établissement Clinique Jeanne d'Arc, dont le siège est situé 7 RUE NICOLAS SABOLY BP 194 - 13637 ARLES CEDEX.

ARTICLE 4° : L'avenant approuve l'ajout de la Polyclinique du Parc aux parts sociales.

ARTICLE 5° : L'avenant approuve l'adoption d'un règlement intérieur.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 20 février 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER